



## MOTION

(Bien-être au Travail)

Luxembourg, le 13 février 2020

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

*Interpellation au sujet du  
bien-être au travail*


### La Chambre des Député-e-s :

- Considérant que dans le cadre notamment des changements technologiques intervenus et à intervenir dans le monde du travail, le bien-être au travail constitue un objectif qui gagne de plus en plus en importance ;
- Constatant que le bien-être au travail est lié à de nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux ;
- Constatant que tous les aspects du bien-être au travail doivent garantir aux salariés une meilleure qualité de vie et à l'entreprise des salariés plus motivés et partant plus performants.


### Invite le gouvernement :


- A s'investir dans la promotion du bien-être au travail à tous les niveaux et à prendre les mesures qui s'avéreront nécessaires, notamment en renforçant le dialogue social ;
- A promouvoir dans ce contexte également les différentes formes de travail à distance dont le télétravail et les espaces partagés de travail (co-working spaces) ;
- A revoir les dispositions en matière d'organisation et de temps de travail afin de permettre aux salariés à mieux concilier leur vie familiale/privée et vie professionnelle ;


- A promouvoir une approche de prévention de santé et d'accidents dans les entreprises avec si nécessaire des indicateurs de rendement permettant une évaluation régulière ;
- A renforcer la sécurité au travail en mettant à disposition de l'Inspection du Travail et des Mines des moyens supplémentaires à des fins de contrôle ;
- A entamer les travaux en vue de l'adoption d'une loi anti-mobbing en s'inspirant notamment de la Convention relative au harcèlement et à la violence au travail conclue entre partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social ;
- A prévoir la ratification de la Convention de l'Organisation internationale du Travail C190 sur la violence et le harcèlement, adoptée en configuration tripartite par la Conférence internationale du Travail le 21 juin 2019 ;
- A renforcer la médecine du travail ainsi que les organes de contrôle en matière de santé ;
- A adapter la législation en matière de maladies professionnelles (burn-out, etc.) ;
- A étudier, sous certaines conditions, la possibilité de rendre les allocations de chômage accessibles aux personnes qui ont démissionné de leur poste de travail, tout en prévenant les abus ;
- A prévoir des dispositions spécifiques en matière de droit à la déconnexion ;
- A mettre en œuvre une campagne de sensibilisation quant aux risques potentiels liés à la digitalisation et la dépendance de nouvelles technologies ;
- A combattre de façon décidée et à tous les niveaux les inégalités de traitement et de salaires entre femmes et hommes.


  
W. Spoutz

  
C. HARTMANN

  
G. Engel

  
Jeff Engelen

  
Charles Margue

  
Sven CLEMENT